



PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 NOVEMBRE 2025
A 19 H 30

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 04 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELLY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. PERRET Christophe à M. SOILEUX Laurent

Absente : MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. FONDARD Jean-Baptiste

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal par Monsieur le Maire, Mme Sylvie Maleysson, Directrice Générale des Services, sollicite l'autorisation de s'adresser aux élus de l'opposition au sujet d'une erreur survenue lors de l'envoi des convocations du conseil municipal, et plus précisément concernant l'omission de transmission à leur égard. Elle précise que cette erreur, entièrement involontaire, a été identifiée puis corrigée dès le

vendredi 7 novembre 2025. En conséquence, les délais réglementaires relatifs à l'envoi des convocations n'ont pas pu être respectés.

À l'issue de cette intervention, les élus de l'opposition n'ont formulé aucune remarque ni observation.

Monsieur le Maire a alors procédé à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 Septembre 2025 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Mme Marion DROGAT - A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION CENCRALE : Rapporteur Monsieur le Maire

SEM LEA : Décision prises dans le cadre des deux conventions relatives aux projets photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle la séance en date du 16 janvier 2024, par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à signer les deux conventions d'utilisation du domaine public suivantes :

- Convention d'occupation temporaire sur le domaine public aux fins de la mise en place d'une centrale photovoltaïques – Parking des Ecoles,
- Convention d'occupation temporaire sur le domaine public aux fins de la mise en place d'une centrale photovoltaïques – Préau photovoltaïque.

Ces deux projets de conventions accompagnés de la délibération correspondante ont été transmis à la SEM LEA le 24 janvier 2024 et retournés signés en mairie le 21 mars 2025.

Monsieur le maire précise que par mail en date du 17 juin 2025, M. GOUARI de la SEM LEA nous a fait parvenir une étude d'autoconsommation réalisée par le bureau d'étude NEPSEN pour le préau photovoltaïque. Etude faite avec un raccordement et de l'autoconsommation individuelle sur le restaurant scolaire. Ce mail remet en question la convention initialement signée avec la SEM LEA relative à l'occupation du domaine public aux fins de la mise en place d'une centrale photovoltaïque – Préau photovoltaïque.

M. BERTHET, Directeur Général de la SEM LEA, s'est rendu en mairie le lundi 3 novembre 2025 afin de présenter des explications complémentaires concernant le projet de préau photovoltaïque et de permettre à l'assemblée d'échanger avec lui en vue de la prise de décision relative à ce projet. Il a expliqué que le projet du préau n'a pas été « abandonné » par la SEM LEA, puisqu'une étude d'autoconsommation a été réalisée, permettant de vérifier l'équilibre économique possible pour une réalisation en Autoconsommation Individuelle, modèle économique qui permet d'optimiser le « tarif d'achat » de l'électricité produite par une économie sur notre facture en € TTC.

Il propose que la commune lance une consultation conformément au Code de la Commande Publique pour la fourniture d'électricité renouvelable sur 20 ans, en mettant à disposition le terrain pour accueillir ce préau. Dans le cadre de ce contrat,

l'opérateur retenu prendra en charge l'investissement du préau et l'exploitation de la centrale PV pendant les 20 ans. La commune rémunérera ce service par une redevance à verser auprès de cet opérateur.

La commune fera grâce à ce préau PV raccordé en ACI sur le restaurant scolaire (et ACC sur les autres bâtiments) des économies sur l'achat d'électricité. Cette méthode permettra de « vendre » l'électricité produite non pas avec un tarif d'achat trop bas (9,5 ct€/kWh) mais en effaçant une partie de la facture d'électricité de la commune, d'où l'amélioration de l'économie du projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité de lancer un marché pour la fourniture d'électricité renouvelable sur 20 ans, en mettant à disposition le terrain pour accueillir le préau.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Par 1 VOIX CONTRE (GUICHARD Florence) - 6 ABSENTIONS (ARNAUD Agnès - DOS SANTOS Dominigos - DROGAT Marion - TRIGON Annick - Laurent SOILEUX - Jérôme TAILLANDIER) - 14 VOIX POUR

VALIDE la proposition faite par la SEM LEA de lancer un marché pour la fourniture d'électricité renouvelable sur 20 ans, en mettant à disposition le terrain pour accueillir le préau.

DEMANDE à la SEM LEA, conformément à l'article 14.3 de la convention d'occupation temporaire sur le domaine de la commune, de transmettre à la commune le courrier indiquant leur intention de résilier la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au lancement de la procédure de marché pour la fourniture d'électricité renouvelable sur 20 ans

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

EPF DE L'AIN : Autorisation donnée à l'EPF de l'Ain pour céder à la société VILOGIA SA D'HLM la propriété sise 235 rue des deux ponts

Le Maire rappelle le projet de la commune de La Boisse de réaliser une maison séniors. Ce projet a nécessité l'acquisition d'une propriété sise « 235 rue des Deux Ponts » et cadastrée section AC42 ET AC41. Pour l'acquisition et le portage de cette dernière, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, par le biais d'une convention de portage foncier en date du 20 février 2024 entérinée par le conseil municipal en date du 13 février 2024.

L'EPF de l'Ain a fait l'acquisition du tènement au prix de 545 000 €, auquel il a été ajouté les frais d'acquisition de 5 371,21 €, soit un montant total de 550 371,21 € HT.

Il rappelle également qu'un appel à projet a été lancé par la commune en juin 2025, pour la construction d'une résidence adaptée personnes âgées. A l'issue de cette consultation, le

groupe VILOGIA/AGREGA a été retenu et validé par la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025.

Le projet entre aujourd’hui dans sa phase de réalisation, et il y a lieu d’autoriser l’EPF de l’Ain à céder cette propriété foncière sise « 235 rue des Deux Ponts » et cadastrée section AC41 et AC42 à la société VILOGIA SA D’HLM. La société VILOGIA SA D’HLM a pour projet de réaliser 22 logements sociaux en R+1 (1 appartement T1 Bis, 11 appartements T2 et 10 appartements T3) à destination des seniors avec 26 places de stationnement en sous-sol (1 place par logement et 4 places visiteurs).

La répartition des logements de VILOGIA SA D’HLM est la suivante :

- 8 logements sociaux en PLAI dont 2 PLAI adaptés,
- 8 logements sociaux en PLUS,
- 6 logement sociaux PLS.

VU le code de l’urbanisme et notamment l’article R321.9,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29,

VU la convention de portage foncier signé avec l’EPF de l’Ain,

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de construction de la résidence adaptée personnes âgées, la commune de La Boisse a fait appel à l’EPF de l’Ain pour acquérir et porter la propriété foncière nécessaire à sa réalisation, située « 235 rue des deux ponts » d’une contenance de 1 824 m².

CONSIDERANT que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l’EPF cède à la SA VILOGIA D’HLM le bien cité ci-dessus actuellement en portage.

CONSIDERANT que la commune doit autoriser l’EPF de l’Ain à céder la propriété sise « 235 rue des Deux Pont » et cadastrée section AC41 et AC42 au prix de 350 000 € HT.

CONSIDERANT que la commune devra régler à l’EPF de l’Ain, le solde du stock après la cession à VILOGIA SA D’HLM, soit la somme de 200 371,21 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire.

A L’UNANIMITE

AUTORISE l’EPF de l’Ain à céder à la société VILOGIA SA D’HLM le bien situé « 235 rue des deux ponts », cadastré section AC41 et AC42 d’une superficie de 1 824 m², au prix de 350 000 € HT.

APPROUVE le versement du solde du stock à l’EPF de l’Ain, d’un montant de 200 371,21 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires dans l’exécution de cette délibération.

Monsieur Sadoux estime que le projet ne répond pas à une maison senior du fait de l’absence de services et de médicalisation.

Florence Guichard, en lisant la définition d’une maison senior, explique que le projet correspond bien à ce qui est décrit.

- Laurent Soileux précise que le coût pour la commune sera plus autour de 70 à 90K€ en intégrant la répartition de la subvention « des maires bâtisseurs » entre la commune et l'EPF de l'ain. Monsieur Sadoux estimant ce coût élevé.

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

■ ■ ■ S.P.A : Convention de fourrière animale 2026-2027

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de LA BOISSE est lié avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du code Rural.

- Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de transport, qui est fixé à la somme de 0.90 € par habitant et par an. Il est précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

■ ■ Le conseil municipal

■ ■ ■ Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

■ ■ ■ AL'UNANIMATE

VIU le Code Général des Collectivités Territoriales

■ VII le Code Rural et notamment ses articles 1211-24 et suivants

VIII le projet de convention de fourrière animale 2024-2025

■ ■ VII le budget communal

25

- ☒ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

- **ACCEPTE** de verser une cotisation à la S.P.A pour un montant de 0.90 € par habitant et par an.

- AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne habilitée à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE: Rapporteur Monsieur le Maire

Convention de partenariat stérilisation 2026-2027

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est liée par convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés en état de divagation sur le territoire communal, pour la mise en œuvre de son obligation réglementaire.

- En marge de cette convention, la SPA propose un partenariat complémentaire visant à organiser la stérilisation des colonies de chats errants. En effet, la multiplication des chats

errants vivant en groupe dans les lieux publics est une source de difficulté pour les municipalités.

Les modalités d'intervention de la SPA (nombre maximum de stérilisations, communication du nom du ou des vétérinaires choisis, modalités pratiques de remise sur les lieux...) et la hauteur de la prise en charge des stérilisations seront définies au cas par cas dans un accord nécessairement rendu par écrit par la SPA à la commune. En principe, le montant de cette prise en charge est de 50 € pour la stérilisation et l'identification des femelles et 35 € pour la castration et l'identification d'un chat mâle.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

A L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment son article L211-27,

VU le projet de convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans l'espace public de la commune,

VU le budget communal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans l'espace public de la commune pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne habilitée à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier, et à régler toute affaire relative à l'application de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

S.A.P.R.R. : A432 – Délimitation modificative n°1 du domaine public autoroutier concédé. Remise de voies à la commune de LA BOISSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) de l'autoroute A432 et des rétablissements de voies de communication, la SAPPR a chargé le cabinet SINTEGRA, géomètres-experts, de procéder à la mise à jour du plan de DPAC.

Cette opération permettra la remise foncière de ces voies à la commune de la Boisse par acte administratif gratuit. Les frais de transfert seront à la charge de la société APRR.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire.

A L'UNANIMITE

REND un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier (DPAC) de l'autoroute A432, telle qu'elle figure aux plans projets joints en annexe.

ACTE que les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la société APRR.

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne habilitée à signer toutes les pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies communales.

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène
Mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Madame le rapporteur propose à l'assemblée d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et temps non complet, appartenant aux catégories C ou B,

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe Animateur territorial Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe
Médico-Social	ATSEM ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Police	Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces agents est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle (décompte déclaratif) permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grandes de référence.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Péodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'assemblée, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

Décide d'adopter le régime des I.H.T.S. ainsi proposé,

Dit que ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

CTG : Avenant à la convention de mutualisation du poste chargé de coopération territoriale entre les communes de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE et MONTLUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20230116-delib05 du conseil municipal du 16 janvier 2023 relative à la mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale avec les communes de Balan, Béligneux, la Boisse et Dagneux,

Vu la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux et La Boisse,

■ Vu le projet d'avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux et La Boisse

■ Considérant que la commune de Montluel souhaite intégrer la convention de mutualisation du poste chargé de coopération territoriale,

■ Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster la clé de répartition des frais et de la participation financière de chaque commune, concernant le poste de chargé de coopération territoriale.

■ L'assemblée, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

■ **APPROUVE** l'avenant à la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents.

■ **DIT** que les crédits pour le paiement du poste de chargé de coopération territoriale sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

■ - **Décision n°2025-05** relative à la M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-333-020 : Logiciels informatique	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D20 : Immo. incorporelles	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-453-020 : Divers	230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immo. Corporelles	230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.0

■ - **Décision n°2025-06** relative à la M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative n°4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-521-020 : Modification simplifiée n°4 du PLU actuel	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D20 : Immo. incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-453-020 : Divers	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immo. Corporelles	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-520-020 : Réfection impasse du petit casset	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €

- **Décision n°2025-07** relative à la M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative n°5 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-453-020 : DIVERS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immo. corporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-500-020 : Rénovation de bâtiments	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 : Immo. En cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

INFORMATION DIVERSE :

Monsieur le Maire donne trois informations diverses à l'ensemble du conseil municipal.

1. Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Cette convention signée entre la Préfecture de l'AIN et la commune de La Boisse, a pour objet de confier la réalisation pour l'ensemble des tours de scrutin à la commune :

- des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- et le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la commune de La Boisse.

2. Révision Générale du SCOT – Projet d'aménagement stratégique

Il s'agit de la présentation des enjeux et orientations de l'aménagement du BUCOPA pour les 20 ans à venir.

Une réunion publique va se tenir le 02 décembre 2025 à 18 h 30 – Salle des Bâtonnes à DAGNEUX.

3. Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. La commune est divisée en 5 districts, ce qui nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs.

QUESTIONS DIVERSES

Sujet des mobil homes, ainsi que la déclaration de l'opposition à insérer.

1. Les membres de l'opposition ont souhaité s'exprimer sur la convocation du conseil municipal.

Les membres de l'opposition reviennent sur l'erreur liée à l'envoi des convocations, évoquée en début de compte rendu avant l'ouverture de la séance. Ils demandent la possibilité de lire une déclaration et souhaitent qu'elle soit annexée au compte rendu du conseil municipal.

- Ils interrogent également la majorité sur les raisons de cet « oubli ». Plusieurs conseillers municipaux à savoir, Florence Guichard, laurent Soileux, Jérôme Taillandier et Marie Hélène Trosselly réaffirment qu'il s'agit d'une erreur involontaire et rappellent que Mme Maleysson Sylvie a présenté ses excuses en début de séance et trouvent cette nouvelle charge inadmissible. Ils expriment leur mécontentement face aux reproches formulés, estimant que cette attitude est injuste et déplacée au regard du travail réalisé par Mme Maleysson.

- Les membres de l'opposition demeurent insatisfaits par cette réponse et réaffirment leur sentiment d'être mis à l'écart de l'équipe municipale dans le cadre des prises de décisions.

- Un échange s'engage alors entre les élus présents, notamment avec M. Soileux Laurent, adjoint au maire en charge des travaux. M. Sadoux exprime son insatisfaction quant au manque de sollicitation dont il s'estime faire l'objet concernant les décisions liées aux projets communaux. Il déplore également la tenue de réunions auxquelles les membres de l'opposition ne sont pas conviés.

- M. Soileux Laurent répond en s'adressant à M. Sadoux Jean-Robert qui est un membre de la commission Travaux, et lui confirme qu'il est systématiquement invité à toutes les réunions relatives aux travaux de la commune. Il indique ne pas comprendre les remarques formulées, les trouve sans aucun fondement et demande à M. Sadoux de lui transmettre la liste des décisions prises en commission Travaux pour lesquelles il n'aurait, selon lui, pas été sollicité.

2. Les élus de l'opposition souhaitent obtenir des informations sur le devenir des mobil homes

- M. TAILLANDIER Jérôme, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme répond qu'un dossier de permis de construire a été déposé en mairie, aux fins de la régularisation de l'installation de ces deux mobil homes. Le dossier est un cours d'instruction et une demande de pièce complémentaire a été formulée, car le dossier était incomplet.
- Dès la complétude, une instruction sera faite auprès du service instructeur pour accepter ou refuser ces deux installations.

3. Puis les membres de l'opposition se questionnent sur les travaux de modifications de volets qui devaient être réalisés à la salle Matibé.

- M. Sadoux Jean-Robert demande pour quelles raisons les travaux de remplacement des volets de la salle Matibéen n'ont pas été réalisés.

- M. le Maire intervient et indique qu'il ne comprend pas cette situation, qu'il n'est pas l'adjoint aux travaux, les dépenses ayant pourtant été inscrites au budget primitif 2025 de la commune. Monsieur le maire indique avoir fait faire un devis, Laurent Soileux précise n'avoir jamais vu ce devis et indique ne pas connaître le détail de cette demande.

- Mme ARNAUD Agnès prend ensuite la parole pour interroger à son tour sur l'absence de nettoyage de la moquette de la bibliothèque ainsi que sur le non-remplacement des volets.

M. SOILEUX Laurent répond que le devis concernant le nettoyage de la moquette n'a pas été signé, car il a été bloqué en mairie. M. le Maire précise que cette décision vient de lui, car il souhaiterait privilégier la pose d'un sol souple plutôt que le nettoyage de la moquette existante. Mme ARNAUD Agnès indique ne pas être favorable à cette solution et souhaite que le nettoyage de la moquette soit réalisé rapidement.

Concernant le remplacement des volets, M. SOILEUX Laurent explique que la décision n'a pas été arrêtée en raison des choix esthétiques à définir, et précise être dans l'attente des souhaits préférentiels des utilisateurs de la médiathèque : quel type de volets installer (roulants, persiennes) et dans quel matériau, sachant que les coûts sont différents selon les options retenues.

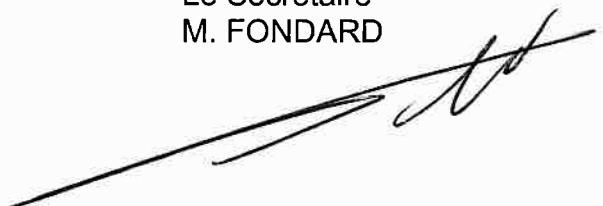
L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21 H 45.

Fait à LA BOISSE, le 9 décembre 2025

Le Maire,
G. RAPHANEL



Le Secrétaire
M. FONDARD



PJ – Déclaration faite par les élus de l'opposition.

■ Nous portons à la connaissance de monsieur le Maire et du conseil municipal que la liste dite « d'opposition » n'a été destinataire des documents concernant la tenue du conseil municipal de ce jour 10 Novembre 2025 que le vendredi 7 Novembre, suite à notre appel à monsieur le Maire pour nous étonner de cet absence d'envoi.

■ La convocation nous a été envoyée à 10h42, par mail, ce vendredi.

■ A notre grande surprise, nous avons constaté que ce mail ne concernait que les cinq élus de notre liste.

■ La question se pose, alors, de savoir pourquoi nous avons été « oubliés » ?

■ Nous n'osons imaginer qu'il y aurait deux manières de procéder à l'expédition de mails à l'intention des conseillers !

■ - La première serait de n'envoyer qu'à la liste majoritaire !

■ - La seconde, d'envoyer à l'ensemble des conseillers !

■ Cela expliquerait l'erreur de manipulation dans l'expédition du courrier !

■ Qu'en est-il réellement ?

■ En début de mandat, nous avions dit qu'à partir du moment où nous étions élus, nous considérions que nous faisions partie d'une seule et même équipe et que nous étions là pour travailler au bien-être de la population et non pour entrer dans des oppositions systématiques !

■ Force est de constater que certains n'ont pas eu la volonté d'en tenir compte.

■ Pour en terminer, sachez que nous aurions la possibilité de demander l'annulation de cette réunion de conseil, le délai de 3 jours francs dans l'envoi de la convocation n'ayant pas été respecté.

■ Mais, dans le droit fil de ce que nous avons exposé précédemment, nous n'en ferons rien.

■ Nous demandons l'insertion de l'intégralité de cette déclaration dans le compte-rendu de ce conseil municipal

Les 5 de « l'opposition »

